

LOI SUR LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES DANS LES COLLÈGES, 2008

AVIS DE LA TENUE D'UN SCRUTIN

Objet :

le Syndicat des employé-e-s de la fonction publique de l'Ontario (OPSEU/SEFPO)

- et -

Conseil des employeurs des collèges (le Conseil)

ATTENDU QUE l'association d'employés a demandé à la Commission des relations de travail dans les collèges de surveiller un scrutin du vote sur les conditions de la convention du personnel de soutien à temps partiel.

AVIS EST DONC DONNÉ que le vote aura lieu en ligne et par téléphone à partir du 31 octobre 12h00 jusqu'à 4 novembre, 15h00.

Peuvent voter les personnes dont le nom figure sur la liste des votants ci-jointe.

Un numéro personnel d'identification (« NIP ») est requis pour voter. Votre NIP est renseigné ci-dessous. Ce NIP est un numéro unique à 8 chiffres et ne doit pas être partagé.

Si vous n'êtes pas en mesure de voter avec le NIP qui vous a été envoyé, ou si vous avez besoin d'assistance pour voter, vous pouvez appeler le **centre d'assistance** de la Commission des relations de travail de l'Ontario (« **CRTO** ») pendant les heures d'ouverture renseignées ci-dessous. Si nécessaire, laissez un message vocal détaillé avec votre nom complet, coordonnées, et le numéro de dossier CRTO. Un agent des relations de travail vous répondra dès que possible.

Le centre d'assistance CRTO : (416) 326-7432 (anglais)
(416) 3260313 (français)

Temps pour Le centre d'assistance CRTO : le 31 octobre 14h à 16h
le 3 novembre 10h à 13h
le 4 novembre 9h à 11h

LES VOTANTS ET VOTANTES NE DOIVENT NI SIGNER, NI NUMÉROTÉ, NI MARQUER LEUR BULLETIN DE FAÇON À RÉVÉLER LEUR IDENTITÉ.

LES VOTANTS ET VOTANTES ONT LE DROIT DE VOTER LIBREMENT, SANS SUBIR AUCUNE INGÉRENCE, COERCITION OU INFLUENCE INDUE.

LE PRÉSENT DOCUMENT CONSTITUE UN AVIS OFFICIEL DE LA COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LES COLLÈGES. IL EST INTERDIT DE L'ENLEVER OU DE LE DÉTÉRIORER.

Le présent avis doit demeurer affiché jusqu'à la fin du scrutin.

FAIT à _____, le _____.

OPSEU/SEFPO